



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : 05a-03-21**

**TARIFS**

**MUNICIPAUX :**

**OCCUPATION DU**

**DOMAINE PUBLIC AU**

**TITRE DU**

**REGLEMENT DE**

**VOIRIE**

L'an deux mille vingt et un, le 11 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à L'Aunis, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 Mars 2021

**PRÉSENTS :**

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. Philippe BRULON, 5<sup>ème</sup> adjoint - Mme Georgette CLAVÉ, 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, M. Éric BRONNER, Mme Céline DESCHAMPS, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS :**

Mme Sylvia FREMIT donne pouvoir à M. Serge KUBRYK ;

Mme Nathalie GUÉRIN donne pouvoir à M. Jacques GAUTIER ;

M. Pierre DILLANGE donne pouvoir à Mme Marie-Dominique ROBIN ;

M. Jacques FLATIN donne pouvoir à M. Michel SIRE ;

M. Jean-Jacques LEJEUNE donne pouvoir à Mme Christelle CHARRIER.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Michel SIRE est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme PIERRE

La commune a décidé de se doter d'un règlement de voirie qui a été examiné conjointement par les commissions travaux et urbanisme, et approuvé par le conseil municipal le 16 juillet 2020.

Lors de cette même séance, le conseil municipal a fixé les tarifs pour occupation du domaine public et pour les interventions des services et les prestations de remise en état.

Après un peu plus de 7 mois d'application, et compte tenu des arguments avancés par les entreprises, il s'avère que le tarif voté n'est pas adapté car beaucoup trop élevé au regard des conditions d'occupation du domaine public, notamment à l'occasion de travaux.

Sur proposition de la commission de finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** d'instituer un tarif forfaitaire de 0,50 € par jour et par m<sup>2</sup> pour l'utilisation du domaine public (échafaudage, benne, dépôt de matériels et matériaux, ...) appliqué en fonction de l'autorisation administrative déposée en mairie par l'utilisateur,
- **décide** que ce tarif sera doublé en cas de non-respect des délais ou des surfaces autorisés ou en l'absence d'autorisation préalable, soit 1 € par jour de dépassement et/ou par m<sup>2</sup> supplémentaire,
- **décide** qu'en cas de travaux de remise en état imputables à l'utilisateur et effectués par les services municipaux, la délibération fixant le tarif des interventions des services techniques sera appliquée,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Ont signé avec nous tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**

**Serge KUBRYK**